

Emetteur : fbc

N° panneau : PAD176

Affiché le : 20/08/24

Retiré le : 20/08/24

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

Annexes : Non [  ] O [  ]

Arrêté n° ATM  
Voir accueil

2024

077

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie

Nombre de pages

1

/ 1

Paraphe

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA DIGUE

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté n° AM 2020 011 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Jacky TARANNE, Adjoint au Maire ;

Vu la demande présentée le 08/08/2024 par le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR – AD2I PAYS CHARTRAIN 78 rue du Château d'Eau 28300 MAINVILLIERS, représentée par Madame DOLLEANS Caroline, concernant des travaux de pose d'enrobés dans l'Avenue de la Digue, à JOUY (28300) ;

Vu la réalisation de ces travaux par l'entreprise TOFFOLUTTI 2 rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT CHICHEBOVILLE, représentée par Monsieur SOUCHARD Pierre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.


### ARRETE

**ART 1** – La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'Avenue de la Digue, sauf pour les riverains et les véhicules de secours, du lundi 26 août 2024 au lundi 02 septembre 2024-Durée d'intervention, d'une journée. Une déviation sera mise en place (RD 19-RD 19/2-RD 106/5-RD 6-rue du Bout d'Anguy-RD 19-place de l'Eglise-avenue de la Gare).

**ART 2** – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ART 3** – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**ART 4** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

<b>Département d'Eure et Loir</b> <b>Canton de Chartres-1</b>  <b>COMMUNE DE JOUY</b> <b>4 Place de l'Eglise</b> <b>28300 JOUY</b> <b>Tél : 02 37 18 05 85</b> <b>Fax : 02 37 18 05 94</b>	 <b>JOUY</b>	<b>Arrêté n° ATM</b>	<b>2024</b>	<b>077</b>		
		<b>Catégorie</b>				
		<i>Nombre de pages</i>			2	/ 2
		<i>Paraphe</i>				
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>						
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA DIGUE						

**ART 5** - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART 6** - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR  
AD2I PAYS CHARTRAIN  
78 rue du Château d'Eau 28300 MAINVILLIERS  
ENTREPRISE TOFFOLUTTI  
2 rue Rembrandt Bugatti  
14370 MOULT CHICHEBOVILLE  
M. le Colonel,  
Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
[ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
M. le Commandant le SDIS -  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES  
[circulation@sdis28.fr](mailto:circulation@sdis28.fr)

Pour le Maire de JOUY  
Et par délégation,  
L'adjoint,

Jacky TARANNE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- La notification le : **20 AOUT 2024**

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)